

## SEANCE DU 18 JUIN 2018

-----

### ORDRE DU JOUR

- Approbation compte rendu précédente réunion
- Désignation secrétaire de séance
- Proposition achat de terrain
- Recrutement agent non titulaire de remplacement ou appel prestation de service
- Devis matériel motoculture
- Délibération pour régie brocante et buvette pour le 29 juillet 2018
- Permis d'exploitation pour utiliser la licence IV
- Délibération mutualisation employés Saint-Rémy-de-la-Vanne
- Délibération SDESM nouvelle convention nouvelle formule
- Convention financière enfouissement SDESM Place de la Mairie
- Devis curage des fossés
- Mutualisation sel de déneigement
- Modification des statuts du SDESM
- Questions diverses.
- Futur fusion CC2M
- Commémoration 11 novembre 1918/2018

L'an deux mil dix huit, le dix-huit juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Siméon se sont réunis à la mairie sur la convocation de Madame Renée CHABRILLANGES, Maire.

Présents : MM. Régis D'HONDT, Gérard SARAZIN, Adjoints, Mmes Gaëlle ROTKOPF, Maryse VERDIER, MM. Jean COMBAZARD, Francis BOURJOT, Philippe LEDUC, Stéphane GÉRAUDEL, Bernard MICHELOT, Frédéric MALVAUX.

Absents représentés :

Monsieur Philippe BOBIN donne pouvoir à Madame Renée CHABRILLANGES  
Madame Anne Lyse ERUDEL donne pouvoir à Monsieur Gérard SARAZIN

Absents : Frédéric VIET, Frédéric GENISSON

Secrétaire de séance : M. Stéphane GÉRAUDEL

Madame Renée CHABRILLANGES, après avoir vérifié que le quorum était atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU

Madame Renée CHABRILLANGES demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu de la précédente réunion.

### **N° 01/03/2018 Proposition achat de terrain**

Considérant que la Commune de Saint-Siméon souhaite vendre le terrain cadastré C 266 situé Rue Neuve des Prés d'une surface de 602 m<sup>2</sup>,

Considérant le prix de vente proposé par la Commune de Saint-Siméon à 50 euros le m<sup>2</sup> urbanisable et 2 euros le m<sup>2</sup> non urbanisable.

Vu la proposition d'une propriété riveraine, soit 2 euros le m<sup>2</sup> pour l'ensemble,

Vu la proposition d'une propriété riveraine, soit 25 euros le m<sup>2</sup> urbanisable et 2 euros le m<sup>2</sup> non urbanisable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de ne pas accepter les propositions

Souhaite proposer aux propriétés riveraines un prix de vente de 10 000€ pour l'ensemble de la parcelle

### **N° 02/03/2018 Agent non titulaire de remplacement ou prestataire de services**

Premier Point

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -1er alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1er alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

De charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Second point

Très récemment, nous avons pris contact avec une entreprise :

Domicile Services, 24 Rue Saint-Pierre 77320 JOUY SUR MORIN, qui est un prestataire de services du secteur privé.

Il s'agit d'une entreprise qui offre ses services, non seulement à des particuliers, mais également à des collectivités tels le Conseil départemental ou municipalités ayant un besoin immédiat de remplacement de fonctionnaires absents.

Après avoir pris attache avec le responsable de cette entreprise, il en ressort que les services sont appropriés à nos besoins d'urgences, notamment lors de nos agents quel qu'en soit la durée ou la plage horaire à effectuer.

Sur ce sujet, il est demandé au conseil municipal de se prononcer et prendre une décision.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Décide

d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à contracter des conventions avec la dite entreprise pour mettre à disposition du personnel en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1er alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

de charger le Maire de la détermination des niveaux du personnel mis à disposition selon la nature des fonctions concernées ;  
disons qu'actuellement le crédit est prévu au budget et disponible au 611

### **Devis matériel motoculture**

Monsieur Gérard SARAZIN prend la parole pour informer le Conseil Municipal que le tracteur tondeuse est en panne et que le devis pour les réparations s'élève à plus de 4 000€.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder aux réparations et souhaite que l'achat d'un nouveau tracteur soit réalisé et budgété au cours de l'année 2019.

### **N° 03/03/2018 Régie brocante et buvette**

Vu la présentation de Madame le Maire pour l'organisation de la prochaine brocante et le souhait de participer à la dite brocante pour vendre des objets et de la boisson.

Considérant qu'il y a besoin de créer une régie pour pouvoir encaisser l'argent résultant de ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Autorise

Madame le Maire à créer une régie pour l'encaissement des ventes réalisé lors des brocantes.

Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaire au bon déroulement de cette décision.

### **Permis exploitation pour utilisation licence IV**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la licence IV a besoin d'être utilisé pour ne pas perdre son bénéfice. Un permis d'exploitation doit être obtenu pour pouvoir l'utilisé.

Monsieur Bernard MICHELOT se propose pour réaliser cette formation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.

### **N° 04/03/2018 Mise à disposition de personnel de la part de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne**

Le Maire informe que la commune de Saint-Siméon n'ayant pas d'équipement suffisant pour certains travaux de voirie, un adjoint technique principal de 2ème classe titulaire ainsi que l'équipement est mis à disposition par la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne à compter du 1er juillet 2018, pendant une période de trois ans pour des missions ponctuelles selon des besoins saisonniers. Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à la commune de Saint-Siméon d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n°2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1er et 2,

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise à disposition par la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne, d'un adjoint technique principal de 2ème classe titulaire ainsi que l'équipement à compter du 1er juillet 2018 pendant une période de trois ans pour des missions ponctuelles selon des besoins saisonniers, et autorise Madame le Maire à signer la convention présentée par la commune de St Rémy de la Vanne.

## **OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Saint-Siméon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

## **N° 06/03/2018 Travaux enfouissement Place de la Mairie**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Saint-Siméon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Place de la Mairie.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 147 777€ pour la base tension, à 85 798€ pour l'éclairage public et à 79 205€ pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Place de la Mairie

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Suite à plusieurs incohérences entre le rendez-vous avec le personnel du SDESM et la convention à signer, notamment sur la participation au frais d'étude en cas d'abandons du projet (il nous avait été indiqué que la Commune n'était engagée en rien en cas d'accord du projet et qu'un abandon était possible à tout moment). Une demande de prévision de prix a été réclamée auprès du SDESM pour savoir à quel montant pourrait s'élever les frais d'études, et malheureusement aucun ordre de prix ne nous a été communiqué. Compte tenu de la responsabilité financière qu'engagerait la Commune en cas d'abandon du projet, il serait préférable d'avoir connaissance du montant de l'étude avant de prendre cette décision.

Il est donc préférable de reporter ce projet afin de ne pas engager financièrement la Commune avant la fin des travaux de réhabilitation du bâtiment communal situé 18 Place de la Mairie.

## **Arrivée de Monsieur Frédéric GENISSON**

### **Devis curage des fossés**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'entretien des fossés suite notamment aux dernières inondations. Des devis ont été réclamés auprès d'entreprises spécialisées. Le Conseil Municipal souhaite attendre les derniers devis avant de réaliser ces travaux.

## **N° 07/03/2018 Groupement de commandes – commande de sel de déneigement**

Considérant que La Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) propose de coordonner un groupement de commande « sel de déneigement ».

Vu

Le code des marchés publics et ses articles 8, 57 et 77

Le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Siméon au groupement d'achat « sel de déneigement ».

## **Modification des statuts du SDESM**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'approbation des nouveaux statuts du SDESM. Après lecture des nouveaux statuts, le Conseil Municipal souhaite avoir plus de précisions sur les modifications apportées avant de prendre sa décision et décide donc de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

## **Questions diverses :**

### **Futur fusion CC2M**

Monsieur Régis D'HONDT informe le Conseil Municipal du souhait de la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M) de fusionner avec une autre Communauté de Communes. Pour l'instant il ne semble pas que cela soit une urgence et une obligation.

### **Commémoration 11 novembre 2018**

Madame Le Maire rappelle que nous célébrerons le centenaire de la guerre 14-18 cette année, pour l'occasion elle informe le Conseil Municipal que des entreprises proposent des maquettes retraçant des périodes et que cela pourrait être instructif pour les enfants de nos écoles.

### **Terrain syndicat**

Suite à des demandes de conseillers suite à l'avancement du projet de division du terrain appartenant au syndicat d'assainissement. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain du Syndicat est un terrain constructible et donc que le prix du terrain ne sera pas vendu au même prix qu'indiqué précédemment. Le syndicat pourrait donc avoir un projet de division pour création d'une zone urbanisée.

**N° 01/03/2018 Proposition achat de terrain**

**N° 02/03/2018 Agent non titulaire de remplacement ou prestataire de services**

**N° 03/03/2018 Régie brocante et buvette**

**N° 04/03/2018 Mise à disposition de personnel de la part de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne**

**N° 05/03/2018 Maintenance éclairage public 2018-2022**

**N° 06/03/2018 Travaux enfouissement Place de la Mairie**

**N° 07/03/2018 Groupement de commandes – commande de sel de déneigement**

Mme CHABRILLANGES Renée

M. D'HONDT Régis

M. BOBIN Philippe

M. SARAZIN Gérard

Mme Gaëlle ROTKOPF

Mme VERDIER Maryse

M. GENISSON Frédéric

M. COMBAZARD Jean

M. BOURJOT Francis

Mme ERUDEL Anne-Lyse

M. LEDUC Philippe

M. GÉRAUDEL Stéphane

M. MICHELOT Bernard

M.MALVAUX Frédéric